

CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Relative à la mise à disposition d'arceaux pour les vélos

ENTRE

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) sise 790 Allée de Pluvy à Pomeys (69590), représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2025, ci-après dénommée « la CCMDL »

D'une part,

La **Commune de MONTROTTIER** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel GOUGET, autorisé par la délibération n°2026-05 du Conseil municipal en date du 12/02/2026, Désignée sous le terme « la commune »

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité locale Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de solutions de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille actuellement sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle a proposé la mise à disposition d'arceaux adaptés au stationnement de vélos "classiques" et à assistance électrique.

Dans ce cadre, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition des communes par le biais d'une convention de mise à disposition en 2024 (dans la limite de 10 arceaux par commune).

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 pour l'achat desdits arceaux. Il est proposé aussi que les communes puissent, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Aussi, au titre de l'article L5214-169V du CGCT, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45% du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC diminué du FCTVA de 16,404 %).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives et financières concernant l'achat d'arceaux de stationnement vélos afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire ; arceaux qui ont été mis ensuite à disposition des communes.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Un fond de concours sera mis en place sur la base du montant des arceaux mis à dispositions aux communes.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260212-DE2026-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Il est précisé que dans le cadre la subvention AVELO2 il est nécessaire de prendre le montant « **base de subvention** » qui correspond au montant en € TTC diminué du FCTVA à hauteur de 16,404 %.

| | PU HT | PU TTC | FCTVA | Montant - Base de la subvention | Montant de la subvention - 55% | Reste à charge pour la commune - 45 % |
|---|--------------|---------------|--------------|--|---|--|
| Arceaux vélo - finition avec platine | 98,00 € | 117,60 € | 19,29 € | 98,31 € | 54,07 € | 44,24 € |
| Arceaux vélo - finition scellée | 83,80 € | 100,56 € | 16,50 € | 84,06 € | 46,23 € | 37,83 € |

Le montant à payer par la commune correspond au reste à charge à hauteur de 45 %, par rapport au montant « **base de subvention** ».

La commune a commandé les arceaux suivants, répartis ainsi selon leur type de fixation :

- 0 arceau à sceller
- **4 arceaux sur platines**

Le montant du fonds de concours s'élève donc à **176,96 €**.

Ainsi, sur présentation d'un titre de recette émis par la CCMDL, une participation financière sera versée sous forme d'un fond de concours par la commune.

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et court jusqu'au règlement du fond de concours par la commune.

Article 4 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Pomeys, le.....

**Le Maire,
Michel GOUGET**

**Le Président,
Régis CHAMBE**

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260212-DE2026-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026